

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze minutes sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Isabelle ROUX, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain CHERBLANC), Karine MICHAUD, Hervé RIOU, Jacqueline CHASSARD, Hortense-Victoria GUILLOUX, Pierre COLAS, Chloé MORENO-FUENTES, Maxime BUISSON, Maurice BERRARD, Séverine MICHAILLE, Céline BERGER

Absents excusés : Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE),

Secrétaire de séance : Isabelle ROUX

N°2026-12

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le CGCT, articles L.2123-20 à L.2123-24-2
- La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025
- La note DGCL du 9 février 2026 (DGCL/2026D/24)
- Les taux indemnitaires applicables à compter de 2026
- L'arrêté préfectoral fixant la population municipale
- La délibération d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et du PV d'élection du maire et des adjoints,

Considérant :

- Que le conseil municipal détermine les indemnités dans la limite des taux légaux
- Que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximaux sont de 55,7 % pour le maire et 21,38 % pour les adjoints
- L'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice
- Que l'indemnité du maire est de droit au taux maximal, sauf renonciation expresse de l'intéressé
- Que Monsieur le Maire a fait connaître sa volonté de renoncer à une partie de son indemnité
- Que les indemnités des adjoints et du conseiller délégué doivent être fixées par délibération
- Que les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal
- Que les indemnités des adjoints ne peuvent être versées qu'à compter de l'exécutivité de leurs arrêtés de délégation (art. L.2123-24 du CGCT)
- Qu'un tableau récapitulatif doit être annexé

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés
DÉCIDE :

- L'indemnité du maire est fixée, à la demande de l'intéressé, à 51,6 %, soit 2 121,03 € brut mensuels.
- Les indemnités des adjoints au maire sont fixées à 21,38 %, soit 878,83 € brut mensuels.
- Le conseiller municipal délégué, percevra une indemnité mensuelle fixée à 4,1 %, soit 168,53 € brut mensuels.

Tableau annexe

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Modalités de versement

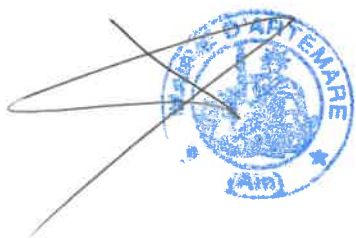
Les indemnités des adjoints seront versées mensuellement à compter de l'exécutivité de leurs arrêtés de délégation, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT, aucune rétroactivité n'étant possible.

Les indemnités seront imputées au budget communal – chapitre 65.

Transmission

La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et affichée conformément à la réglementation.

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication
Le Maire
Roland DESCHAMPS



Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS

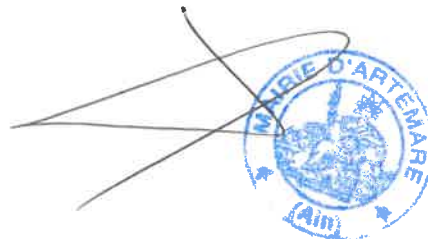




TABLEAU ANNEXE – INDEMNITÉS DES ÉLUS (2026)
Délibération N°2026-12

Fonction	Taux voté	Montant mensuel brut
Maire	51,6 %	2 121,03 €
1er adjoint	21,38 %	878,83 €
2e adjoint	21,38 %	878,83 €
3e adjoint	21,38 %	878,83 €
4e adjoint	21,38 %	878,83 €
Conseiller délégué	4,1 %	168,53 €

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication
Le Maire
Roland DESCHAMPS

Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS